



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-342 DU 30 JUIN 2025

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 86 RUE GUYOT - 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),

Vu la demande effectuée en date du 30 juin 2025 par Mme PODDANY Sylvie, propriétaire de l'habitation située n° 86 rue Guyot à Houdain pour l'installation d'un échafaudage sur la façade avant et arrière du 01/07/2025 au 31/07/2025 et de la pose d'une benne devant l'habitation du 03/07/2025 au 31/07/2025, par la société Fred toiture située 119 rue Florent Evrard à Auchel,

Vu le constat et photos réalisé par Mr BAILLIET sur site le 30 juin 2025, notant en prescriptions un état de la voirie jugé satisfaisant et d'anticiper l'installation de la fixation de l'échafaudage en façade et la mise en sécurité et signalisation nocturne; ainsi que de prévoir des panneaux de protection au sol et un balisage de la benne.

Considérant qu'il y a lieu de ne pas facturer toute occupation sur le domaine public pour le laps de temps déclaré,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la chaussée, avec une interdiction de stationner et de dépasser au n° 86 rue Guyot à Houdain sauf benne de l'entreprise **du mardi 1^{er} juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025**.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par « **la société Fred toiture** » afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à la société sur site **d'afficher une copie du présent arrêté** sur l'échafaudage, barrières et benne.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **travaux en cours** »,
- **Obligation d'informer** les riverains pour éviter de stationner aux endroits prévus à cet effet,
- Une **interdiction de stationner et de dépasser** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- **Empiètement** sur la chaussée de **6m**,
- **Sécurisation de l'échafaudage** par des barrières et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à ce parcours (secours).

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Madame PODDANY Sylvie, propriétaire au n° 86 rue Guyot à Houdain

la société Fred toiture située 119 rue Florent Evrard à Auchel

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buissière,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,

Monsieur le Responsable des Transports de bus,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 30 juin 2025

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH